Questions / réponses durant la phase de mise en concurrence

Marché n° 2026950ACPS072

Plateforme collaborative de suivi financier et de gestion documentaire de marchés publics d'opérations de travaux

Fichier V1 du 18/11/2026

Question 1 :

Estimation du besoin et variante (règlement de la consultation, articles 2.2 et 2.3.2) Le montant annuel est estimé à 30 000 € HT. Pour établir nos prix, pouvez-vous préciser :

a) le nombre d'opérations que l'Université prévoit de suivre sur la plateforme chaque année, en distinguant les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux des marchés globaux (conception-réalisation, MPGP) ;

b) pour chaque type, la durée moyenne de la phase études, de la phase chantier et des suspensions prévisibles (périodes d'examens, interruptions estivales) ;➔

c) le nombre moyen de marchés suivis par opération (lots de travaux, marchés d'ingénierie) ;

d) si des opérations en cours devront être reprises sur la plateforme au démarrage, et combien ;

e) si l'estimation de 30 000 € HT repose sur les prestations similaires exécutées au cours des douze derniers mois et, le cas échéant, leur montant.

Par ailleurs, une variante proposant un prix forfaitaire annuel, couvrant toutes les opérations suivies, serait-elle recevable ? Comment serait-elle notée, la note de prix reposant sur les simulations ?

Réponse 1 :

a) 2 opérations sont à ce jour identifiées sur l'année 2027 comme nécessitant le recours à une plateforme de suivi budgétaire et de gestion documentaire. Le reste des opérations est conditionné à l'obtention de financements.

b) Un suivi de conception a une durée moyenne de 12 mois.
La phase chantier dépend de la complexité de l'opération, il n'y a pas de durée moyenne en travaux.
Tous les chantiers ne sont pas concernés par des suspensions estivales ni par les périodes d'examens.
Certains marchés de travaux sont automatiquement suspendus pendant les périodes d'examens, d'autres non, cela dépend de la localisation et de la nature des travaux.
Par ailleurs, certains marchés s'exécutent obligatoirement pendant les phases de fermeture administratives de l'établissement.
Les sessions d'examens ont habituellement lieu de décembre à janvier et d'avril à juin
Les fermetures administratives sont de 3 semaines l'été et de 2 semaines à Noël.

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
02 31 56 55 91
marches.publics@unicaen.fr
www.unicaen.fr

c) Une dizaine de lots par opération de travaux, en moyenne.
d) L'estimation n'est pas contractuelle – les marchés passés sont indépendants de la consultation actuelle.

Une variante libre est autorisée2.3.2 RC, cependant, elles ne peuvent pas modifier la nature du marché, il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaire sur BPU, il ne donc s'agir d'un marché forfaitaire.

Question 2 :

Hébergement SecNumCloud (CCTP, article 1

L'article 1 prévoit que « l'hébergeur de la solution doit être certifié SECNUMCLOUD »

a) Cette exigence est-elle éliminatoire ?

b) La qualification de l'hébergeur doit-elle être justifiée dès la remise de l'offre, ou à compter du démarrage de l'accord-cadre, le 1er mars 2027 ?

Réponse 2 :

a) oui

b) au démarrage de l'accord-cadre

Question 3 :

Données sensibles (annexe 3)

L'annexe 3 prévoit que « l'hébergement des données sensibles se fait sur le territoire national ». Quelles données de la plateforme l'Université considère-t-elle comme sensibles à ce titre ? Les autres données peuvent-elles être traitées ailleurs dans l'Espace économique européen, y compris par un sous-traitant de rang inférieur autorisé conformément à l'annexe 1 ?

Réponse 3 :

L'annexe 3 et l'article 1 du CCTP ont été modifiés car ils contenaient une contradiction.

L'article 3 dispose que « La localisation des données, ainsi que la localisation des systèmes d'accès et d'administration des services. Les données doivent être hébergées et sauvegardées sur le territoire de l'Espace économique européen (EEE) dans des centres de données sécurisés, l'hébergeur de la solution doit être certifié SECNUMCLOUD »

La phrase « Aucun transfert de données hors de l'EEE ne peut être effectué » est supprimée de l'article 1 du CCTP.

De ce fait, il n'y a plus de données sensibles à héberger obligatoirement sur le territoire national.

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
02 31 56 55 91
marches.publics@unicaen.fr
www.unicaen.fr

Question 4 :

Assistance technique à distance (CCTP, articles 1 et 13 ; annexe 1)

L'article 1 du CCTP exclut tout transfert de données hors de l'EEE, et l'annexe 1 subordonne tout transfert hors de l'Union européenne à une autorisation écrite préalable de l'Université. Les données restant hébergées en France chez l'hébergeur qualifié, l'Université peut-elle autoriser que l'assistance technique soit assurée par du personnel du titulaire situé dans un pays tiers bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne (article 45 du RGPD, par exemple la Suisse ou le Royaume-Uni), au moyen d'un accès distant nominatif, journalisé et limité aux besoins du support ?

Réponse 4 :

Il faut se conformer à l'annexe 1 : "… subordonne tout transfert hors de l'Union européenne à une autorisation écrite préalable de l'Université ».

Question 5 :

Fonctionnalités minimales (CCTP, articles 6 et 8.2)

Une fonctionnalité des listes « minimales obligatoires » (article 6) ou « minimales attendues » (article 8.2) qui ne serait pas disponible à la remise de l'offre, mais que le candidat s'engage à livrer à une date ferme, au plus tard avant le premier bon de commande qui la mobilise, rend-elle l'offre irrégulière ? Ou cet engagement est-il apprécié dans la notation de la valeur technique ?

Réponse 5 :

Si l'offre d'un candidat ne remplit pas toutes les exigences minimales obligatoires / attendues, le candidat doit en effet a minima s'engager dans le mémoire technique à les développer afin qu'elles soient opérationnelles dès la première commande. Le critère de la description de l'outil prendra en compte l'existence ou l'engagement à développer les fonctionnalités en question.

Question 6 :

Abonnements et facturation (CCAP, articles 5.1 et 8.1 ; BPU)

a) L'abonnement mensuel est-il dû une fois par opération, quel que soit le nombre de marchés qu'elle comprend ?

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
02 31 56 55 91
marches.publics@unicaen.fr
www.unicaen.fr

b) Le BPU prévoit un abonnement « phase études » (simulation 2), alors que l'article 8.1 du CCAP fait courir l'abonnement « des premiers avancements de travaux jusqu'à l'année de parfait achèvement inclue ». L'abonnement de la phase études est-il facturable dès le paramétrage de l'opération, et jusqu'à quelle date ?

c) Pendant l'année de parfait achèvement, l'abonnement de la phase travaux s'applique-t-il, au tarif du mois actif ou inactif selon l'activité ?

d) Un mois inactif est-il un mois civil sans aucun dépôt ni aucun acompte ?

e) Pour un marché global (conception-réalisation, MPGP), un seul abonnement couvre-t-il la conception et la réalisation ?

f) Le paramétrage et l'archivage sont-ils facturés une fois par opération ?

g) Pour le devis d'une opération (article 5.1), qui fixe le nombre de mois retenu, et sur quelle base ?

Réponse 6 :

a) Oui, l'abonnement mensuel est par opération, quelque soit le nombre de lots sur l'opération. Pour information, le coût de la plateforme est affecté sur le budget de l'opération et non sur les fonds propres d'UNICAEN.

b) L'abonnement de la phase études est facturable du commencement du marché d'ingénierie jusqu'au parfait achèvement de l'opération de travaux liée au marché d'ingénierie (sauf cas de résiliation du marché de maitrise d'œuvre).

c) Les mois de l'année de parfait achèvement sont en général des mois inactifs sauf cas exceptionnels.

d) Oui, un mois inactif se décompte en mois civil.

e) Oui, pour un marché global un seul abonnement couvre conception et réalisation.

f) Oui, le paramétrage et l'archivage sont facturés une fois par opération.

g) Le nombre de mois d'une opération de travaux est déterminé par le maître d'œuvre lorsqu'il détermine le planning, qui sera intégré dans la consultation des marchés de travaux.

Campus 1
Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5
02 31 56 55 91
marches.publics@unicaen.fr
www.unicaen.fr